

**Cabinet du maire
et du comité exécutif**

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le 25 janvier 2017

Madame Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement d'Outremont
Conseillère de la Ville de Montréal
543, ch. de la Côte-Ste-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2

Objet : Coopérative de solidarité Le Suroît ACL-5445

Chère collègue,
Madame,

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016, un citoyen s'inquiétait des coûts engagés par la Coopérative de solidarité le Suroît en lien avec une plainte déposée par l'organisme envers une conseillère municipale. Il vous a demandé si la Direction de l'habitation pouvait fournir une ventilation complète et détaillée des dépenses de la coopérative et une justification des fonds publics versés au projet y compris s'il y a lieu, les frais d'avocats liés à une plainte déposée devant les tribunaux.

Le programme AccèsLogis vise à couvrir le coût de réalisation de la partie résidentielle d'un projet et des normes budgétaires bien précises doivent être respectées. Les principales informations sur les coûts de réalisation et les contributions publiques sont d'ordre public, mais le détail de chacune des factures, selon la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, n'est pas divulgué.

À toutes les étapes d'un projet AccèsLogis, seules certaines dépenses liées à l'élaboration du projet peuvent être déboursées selon les modalités du programme. Ces débours doivent toujours être préalablement autorisés par la SHQ ou par la ville mandataire sur présentation de pièces justificatives.

Entre juillet et décembre 2013, la coopérative a présenté des factures totalisant 13 141,19 \$ pour des frais d'étude du dossier à l'arrondissement, une étude d'analyse environnementale et des honoraires professionnels pour la préparation d'un dossier de présentation au CCU. À ce jour, aucun budget supplémentaire n'a été décaissé par la Direction de l'habitation dans le cadre de ce projet.

...2

En aucun cas, des dépenses liées à des frais juridiques qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet ne pourraient être considérées admissibles et par conséquent, si de telles factures étaient acheminées à la Ville, elles ne pourraient pas être remboursées.

En espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Russell Copeman
Maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Membre du comité exécutif, responsable de l'habitation,
de l'urbanisme et de la gestion et de la planification immobilière



Bureau de la mairesse

543, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2

Le 2 février 2017

Madame Mary Soderstrom
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Remarques concernant les heures de bibliothèque

Madame Soderstrom,

Heures d'ouverture – Période des Fêtes de fin d'année

Ainsi que je m'y étais engagée lors de la séance du conseil d'arrondissement de janvier dernier, j'ai demandé à ce que l'on procède à certaines vérifications concernant les points sur lesquels vous avez attiré notre attention lors de cette séance et qui se rapportaient à la bibliothèque Robert-Bourassa.

En ce qui a trait aux heures d'ouverture de la bibliothèque durant la période des Fêtes de fin d'année, notre bibliothécaire, Mme Christiane St-Onge, m'indique que bien que par le passé notre politique était d'étendre nos heures d'ouverture durant cette période, fort malheureusement, très peu de personnes profitaient de cette offre. Mme St-Onge attribue cette situation au fait que plusieurs Outremontais semblent désertier notre arrondissement à ce moment de l'année.

Compte tenu des limites budgétaires, Mme St-Onge a donc jugé que, dans les circonstances, il était préférable de ne pas dépasser ces limites et de restreindre les heures d'ouverture.

Pour ce qui est de la chute destinée à accueillir les livres des usagers, celle-ci a été vidée les jours précédant les périodes où la bibliothèque a été ouverte. Aucun bris de livre n'a été déploré.

Nouvel horaire

Pour ce qui est du nouvel horaire, celui-ci a été modifié à la suite d'un nombre important de demandes provenant d'un groupe diversifié d'usagers (classes, CPE, étudiants, aînés, etc.). Le nouvel horaire offert permet tout à la fois de répondre positivement aux attentes exprimées et il permet de plus d'ouvrir la section des jeunes tous les soirs et ce, jusqu'à 20 h à la grande satisfaction des parents.

/2...

Heures d'ouverture – Période des Fêtes de fin d'année 2017

Concernant les heures d'ouverture de la période des Fêtes de fin d'année 2017, soyez assurée que mes collègues du conseil d'arrondissement et moi-même avons pris bonne note de vos préoccupations sur la question. Dans l'éventualité où des dépassements budgétaires seraient autorisés dans le but de permettre une offre d'heures d'ouverture qui équivaldrait à celle d'autres bibliothèques montréalaises, Mme St-Onge indique que des statistiques de fréquentation seraient alors compilées afin de permettre aux responsables de prendre une décision éclairée pour 2018.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre bibliothèque, je vous prie d'agréer, Madame Sodestrom, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT



Marie Cinq-Mars

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 février 2017**

**ORDRE DU JOUR
10 – Sujets d'ouverture**

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance - Minute de silence

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2017

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 9 janvier 2017

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens 1173489005

Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté musulmane suite à l'attaque terroriste perpétrée à Québec le 29 janvier 2017

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1165078045

Addenda - Approuver la convention pour services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier, visant l'aménagement des jeux d'eau au parc Beaubien suite à l'octroi du contrat le 9 janvier 2017 à la firme « Conception paysage inc. », (appel d'offres sur invitation SP15/10-16), le tout pour un montant de 44 426,34 \$ (comprenant les taxes et les imprévus) – Autoriser la signature de ladite convention

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1165078046

Addenda - Approuver la convention pour services professionnels de caractérisation environnementale, d'études géotechniques, de réalisation de plans et devis, de contrôles qualitatifs des matériaux et de surveillance environnementale, de gestion et surveillance des travaux des PRR 2017 dans l'arrondissement d'Outremont, suite à l'octroi du contrat le 9 janvier 2016 à la firme « Les Consultants SM inc. », (appel d'offres public SP14/11-16), le tout pour un montant de 188 123,82 \$ (comprenant les taxes et les contingences) - Autoriser la signature de ladite convention

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695001

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2017 au 6 février 2018, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$ (comprenant les taxes) - Approuver la convention à cet effet et autoriser les signataires à signer pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504072

Autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appel d'offres public 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy pour une période d'un an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018 pour un prix total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, (comprenant les taxes), desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement – Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.05 Immeuble - Aliénation

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504063

Approuver le projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cède, à l'organisme Casteliers, pour une durée de trente (30) ans, le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment y érigé situé au 30-32, avenue Saint-Just, sans rente et aux conditions énoncées au projet d'acte, et ce afin d'y aménager la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) - Autoriser la mairesse et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit contrat d'emphytéose pour et au nom de l'arrondissement

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011002

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011003

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2016

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011001

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489004

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2016

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1175061001

Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de livres par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017 et autoriser une dépense de 83 000 \$ (comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1165078048

Entériner une dépense supplémentaire de 62 175,48 \$ (comprenant les taxes) pour bonifier le contrat accordé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres public TP18/10-11) et majorant ainsi le montant total du contrat à 242 175,48 \$, (comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement 2016

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328019

Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695031

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)

40.03 Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) et concordance de titres dans divers règlements de l'arrondissement d'Outremont

40.04 Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695004

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1176695006

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Cuisine de rue

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1175069001

Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue McEachran et le boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328008

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe « B » du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504003

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 23 février 2017, de 8 h à 13 h, pour la tenue de la Journée sportive hivernale du Collège Stanislas

40.09 Occupation – Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1175078002

Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour deux sites de mesure de débit et de pression sur la rue Bernard et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

40.10 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 561 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2017-2018-2019

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504002

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328029

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 816, avenue Dunlop - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal protégé par droits acquis (empiètement du bâtiment dans la marge de recul avant de 0.40 m) - Demande d'approbation d'un PIIA pour l'agrandissement au mur arrière ainsi qu'à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

47.02 Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328002

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 779, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328003

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 7.6.2 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'installation d'un compteur électrique au mur latéral droit du bâtiment

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328001

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé aux 518-520, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement au mur arrière du bâtiment principal

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328005

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 27, avenue Pagnuelo - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la démolition et à la construction d'un garage en cour arrière

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711001

Conformément à la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, autoriser la réembauche de la titulaire du poste de chef de division ressources financières et matérielles pour une durée maximale de trois (3) mois

50.02 Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711002

Nomination d'un directeur d'arrondissement par intérim

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1175078001

Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – Sujet avec acte

Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 7 décembre 2016

65 – Motions des conseillers

65.01 Motion des conseillères

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion d'une conseillère (J. Gremaud) – Organigramme de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

65.02 Motion des conseillères

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion d'une conseillère (C. Forget) – Affichage du poste de Directeur de l'arrondissement

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1173489005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté musulmane suite à l'attaque terroriste perpétrée à Québec le 29 janvier 2017

ATTENDU les actes de violence perpétrés contre la communauté musulmane de Québec le 29 janvier 2017;

ATTENDU QUE de tels actes meurtriers ne sauraient être tolérés dans une société libre et démocratique;

Les élues souhaitent:

MANIFESTER leur compassion aux proches des victimes de la tuerie survenue à la Grande Mosquée de Québec, le dimanche 29 janvier 2017;

APPORTER leur réconfort aux autorités et à la population de Québec, durement éprouvées par ce drame;

EXPRIMER leur fierté devant les manifestations de solidarité de la population québécoise qui a massivement démontré son empathie et son ouverture en condamnant catégoriquement le geste qui a été posé.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-02-02 14:13

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté musulmane suite à l'attaque terroriste perpétrée à Québec le 29 janvier 2017

CONTENU

CONTEXTE

Comme partout au Québec et ailleurs dans le monde, c'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Québécois de confession musulmane à la suite de l'attentat survenu au Centre culturel islamique de Québec dimanche dernier.

Ce drame nous touche profondément dans nos valeurs, nos principes d'ouverture, de respect et d'inclusion. En ces douloureuses circonstances, nous demeurons encore plus solidaires que jamais et unis comme Montréalais et Québécois.

Les élues de l'arrondissement d'Outremont ainsi que les membres de l'administration désirent offrir leurs plus sincères condoléances aux familles des victimes et à nos collègues de confession musulmane. Nos pensées accompagnent également tous les employés en ces moments difficiles. La Ville de Montréal est une grande famille. Nous nous sentons tous interpellés par cette tragédie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté musulmane à la suite de l'attaque terroriste perpétrée à Québec le 29 janvier 2017

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-01

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1165078045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approuver la convention pour services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier, visant l'aménagement des jeux d'eau au parc Beaubien suite à l'octroi du contrat le 9 janvier 2017 à la firme « Conception paysage inc. », (appel d'offres sur invitation SP15/10-16), le tout pour un montant de 44 426,34 \$ (comprenant les taxes et les imprévus) – Autoriser la signature de ladite convention

Il est recommandé:

De prendre connaissance et d'approuver la convention de services professionnels déposée en pièce jointe dans le sommaire addenda;

D'autoriser le Secrétaire d'arrondissement ou le Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

De modifier la résolution CA17 16 0005 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-02-03 11:16

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165078045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approuver la convention pour services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier, visant l'aménagement des jeux d'eau au parc Beaubien suite à l'octroi du contrat le 9 janvier 2017 à la firme « Conception paysage inc. », (appel d'offres sur invitation SP15/10-16), le tout pour un montant de 44 426,34 \$ (comprenant les taxes et les imprévus) – Autoriser la signature de ladite convention

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la tenue de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement le 9 janvier 2017 et dans laquelle la résolution numéro CA17 16 0005 a été adoptée, il y a eu omission de demander au Conseil d'approuver la convention de services professionnels et d'autoriser les signataires à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste B.A.P.

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme «Conception paysage inc.» au montant de 44 426,34 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement des jeux d'eau au parc Beaubien suite à l'appel d'offres sur invitation SP15/10-16 (deux (2) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs et espaces publics de l'arrondissement sont essentiellement axés sur la détente et sur les activités récréatives. Parmi l'ensemble des parcs d'Outremont, le parc Beaubien se démarque dans la distribution d'activités récréatives, sportives, culturelles et sociales offertes aux usagers. Dans le but de répondre à la demande en équipements de jeux d'eau, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Outremont a procédé à un appel d'offres sur invitation, SP15/10-16 du 7 au 24 novembre 2016, afin de retenir les services d'un consultant pour réaliser la conception, la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le parc Beaubien a été retenu pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau suite à une analyse sur ses qualités paysagères, sa localisation et ses activités. Un montant approximatif de 450 000 \$ est disponible au PTI 2017 - 2019 pour la réalisation complète des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Beaubien.

Plusieurs enjeux sont à considérer pour ce mandat :

- Aménagement sécuritaire;
- Accessibilité universelle;
- Conception issue d'une réflexion innovatrice, ouverte et intégratrice;
- Intégration à la trame paysagère et architecturale qui caractérise le parc Beaubien;
- Mise en place d'un système d'eau continue à faible coût d'entretien.

JUSTIFICATION

Trois firmes ont été invitées à soumissionner; seulement deux firmes ont déposé des soumissions. Les deux soumissions ont été jugées conformes par le comité de sélection. Le contrat à octroyer vise des services professionnels d'un consultant à la suite d'un système d'évaluation à deux enveloppes. Le comité de sélection recommande que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ayant également obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Conception paysage inc.

Firmes Prix

Conception paysage inc. 44 426,34 \$

Karyne architecte paysagiste (KAP) inc. 54 325,69 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget du PTI 2017-2019 tel qu'indiqué à l'intervention financière pour la somme de 44 426,34 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une attention particulière aux enjeux de développement durable sera portée à l'ensemble des travaux projetés. La nature des matériaux et leur provenance, le drainage, la gestion des eaux de pluie et toute autre considération permettant de réduire les impacts environnementaux seront être pris en compte dans le processus de conception.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de jeux d'eau contribue à l'amélioration de la qualité de vie des utilisateurs en leur procurant un nouvel espace récréatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 9 janvier 2017

Début du mandat : 16 janvier 2017

Appel d'offres pour la réalisation des travaux : avril 2017

Fin du mandat, suite à la réalisation des travaux : automne 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres sur invitation et d'octroi de contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste B.A.P.

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

Le : 2016-12-16



Dossier # : 1165078046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approuver la convention pour services professionnels de caractérisation environnementale, d'études géotechniques, de réalisation de plans et devis, de contrôles qualitatifs des matériaux et de surveillance environnementale, de gestion et surveillance des travaux des PRR 2017 dans l'arrondissement d'Outremont, suite à l'octroi du contrat le 9 janvier 2016 à la firme « Les Consultants SM inc. », (appel d'offres public SP14/11-16), le tout pour un montant de 188 123,82 \$ (comprenant les taxes et les contingences) - Autoriser la signature de ladite convention

Il est recommandé :

DE PRENDRE connaissance et D'APPROUVER la convention de services professionnels déposée en pièce jointe au sommaire addenda;

D'AUTORISER les signataires à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-24 11:35

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165078046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approuver la convention pour services professionnels de caractérisation environnementale, d'études géotechniques, de réalisation de plans et devis, de contrôles qualitatifs des matériaux et de surveillance environnementale, de gestion et surveillance des travaux des PRR 2017 dans l'arrondissement d'Outremont, suite à l'octroi du contrat le 9 janvier 2016 à la firme « Les Consultants SM inc. », (appel d'offres public SP14/11-16), le tout pour un montant de 188 123,82 \$ (comprenant les taxes et les contingences) - Autoriser la signature de ladite convention

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la tenue de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement le 9 janvier 2017 et dans laquelle la résolution numéro CA17 16 0006 a été adoptée, il y a eu omission de demander au Conseil d'approuver la convention de services professionnels et d'autoriser les signataires à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
Ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Consultants SM inc.pour des services professionnels de caractérisation environnementale, d'études géotechniques, de réalisation de plans et devis, de contrôles qualitatifs des matériaux et de surveillance environnementale, de gestion et surveillance des travaux des PRR 2017 dans l'arrondissement d'Outremont, au montant de 188 123.82\$ (incluant les taxes), suite à l'appel d'offres public SP14/11-16 (deux soumissionnaires conformes) - Budget provenant du PTI de l'arrondissement et du PTI de la ville centrale

CONTENU

CONTEXTE

Les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement, ciblés par l'appel d'offres public, ont atteint la fin de leur durée de vie utile. L'arrondissement d'Outremont et la Direction des transports (DT) financeront à divers niveaux les services professionnels requis pour le remplacement de ces infrastructures.

L'arrondissement, par le biais de son programme de réfection routière (PRR) 2017, effectuera des travaux sur les avenues suivantes :

- Lajoie de Dollard à Wiseman
- Pratt de Van Horne à Lajoie

Le coût de ces travaux sera assumé à 100% par l'arrondissement.

La DT, par le biais de son programme de réfection du réseau routier local (PRRRL) 2017, assumera les dépenses des travaux reliés aux avenues suivantes :

- Antonine-Maillet de Ducharme à Van Horne
- Hazelwood de Côte-Ste-Catherine à Willowdale

Le coût de ces travaux sera assumé à 100% par la DT.

La DT, par le biais de son programme de réfection du réseau routier artériel (PRRRA) 2017, assumera les dépenses des travaux reliés aux avenues suivantes :

- Lajoie de Wiseman à Bloomfield (Une inspection CCTV est programmée par la DGSRE. Suite aux résultats, le choix de rue pourrait changer pour une dépense équivalente)

Le coût de ces travaux sera assumé à 100% par la DT.

L'arrondissement assumera la gestion de tous ces travaux pour son compte et pour le compte de la DT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels qui comporte 4 volets:

- Le premier volet concerne la caractérisation environnementale et l'étude géotechnique de diverses rues de l'arrondissement. L'objectif de l'étude géotechnique consiste à déterminer la nature et certaines propriétés des sols en place ainsi que les conditions d'eaux souterraines. L'objectif de la caractérisation environnementale des sols est de prévoir la gestion des sols lors des travaux projetés;
- Le deuxième volet correspond à la réalisation des plans et devis des travaux de réfection routière de diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement. Les travaux de réfection routière consistent en une reconstruction partielle de la chaussée et de sa fondation ainsi qu'une reconstruction de trottoirs et bordures, là où requis. Des mesures d'apaisement de la circulation proposées par l'arrondissement devront être évaluées et intégrées aux devis et plans. La reconstruction partielle de la fondation consiste à remplacer le premier 400 mm de remblai. Pour des raisons budgétaires, la profondeur de la reconstruction est limitée à 400 mm dû à la présence de sols contaminés;
- Le troisième volet concerne la gestion et la surveillance des travaux de réfection routière de l'arrondissement;
- Le quatrième volet concerne le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux et la surveillance environnementale des travaux de réfection routière de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Douze (12) firmes ont pris le devis descriptif et trois (3) ont déposé des soumissions, soit 25%. Sur les trois (3) soumissions reçues, une (1) a été jugée non conforme aux exigences de l'appel d'offres et une (1) n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70% par le comité de sélection.

Le contrat à octroyer vise des services professionnels à la suite d'un système d'évaluation à deux enveloppes.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de Les Consultants SM inc. Le tableau ci-dessous présente les soumissionnaires conformes ainsi que leur note finale.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Les Consultants SM inc.	76%	6.70	179 165.54\$	8 958.28\$	188 123.82\$
Dernière estimation réalisée à l'interne			206 955.00\$	10 347.75\$	217 302.75\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-29 178.93\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-13.4%

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)	n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)	n/a

Analyse de l'écart de -13.4% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation :

L'estimation réalisée à l'interne est basé sur un estimation de classe D du coût des travaux projetés. L'écart est de -29 178.93\$ ou -13.4% est raisonnable et en faveur de la Ville.

Les Consultants SM inc. affirme dans sa soumission avoir lu attentivement les documents de l'appel d'offres et en comprendre la nature des services professionnels recherchés. La méthodologie proposée répond aux exigences du devis de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses est de 188 123.82\$ (contingences et taxes incluses)

Il est prévu d'effectuer ces dépenses selon la répartition suivante:

Coût des travaux reliés au PRR 2017 : 72 983.54\$ (contingences et taxes incluses). Le coût de ces travaux sera assumé à 100% par l'arrondissement.

Coût des travaux reliés au PRRRL 2017 : 61 901.10\$ (contingences et taxes incluses). Le coût de ces travaux sera assumé à 100% par la DT.

Répartition des coûts: Chaussée: 68%, Trottoir: 32%

Coût des travaux reliés au RAAV 2017 : 53 239.17\$ (contingences et taxes incluses). Le coût de ces travaux sera assumé à 100% par la DT.

Répartition des coûts: Chaussée: 61%, Trottoir: 39%

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux qui découleront des services professionnels d'ingénierie contribueront à pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de l'arrondissement à compléter ses projets PTI. Un retard dans l'octroi de ce contrat repoussera la date visée pour l'octroi du contrat des travaux en chantier qui est prévue pour le mois de mai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels: 9 janvier 2017

Appel d'offres construction : mars/avril 2017

Octroi du contrat construction au CA: 1 mai 2017

Début des travaux : mai/juin 1017

Fin de travaux : juillet/août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 23 juillet 2014 et en vigueur jusqu'au 22 juillet 2017, voir pièce jointe.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 21 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU

Le : 2016-12-16

Ingenieur(e)

Directeur des travaux publics



Dossier # : 1176695001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme "9176-7277 Québec inc. (Go Cube)" pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2017 au 6 février 2018, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$ (incluant les taxes) - Approuver la convention à cet effet et autoriser les signataires à signer pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Je recommande :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2017 au 6 février 2018, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER une dépense de 6 000 \$ aux fins des présentes;

D'APPROUVER la convention à cet effet et D'AUTORISER les signataires à signer ladite convention pour et nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 20:50

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme "9176-7277 Québec inc. (Go Cube)" pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2017 au 6 février 2018, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$ (incluant les taxes) - Approuver la convention à cet effet et autoriser les signataires à signer pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'un huissier, muni d'un avis d'exécution, évince une personne au nom du propriétaire, il peut placer tous les biens de l'évincé sur le domaine public. Auparavant, afin de protéger les biens de l'évincé et de libérer la voie publique le plus rapidement possible, l'arrondissement récupérait les biens de l'évincé à même ses effectifs, altérant la prestation de services aux citoyens.

Plusieurs arrondissements et municipalités de l'île de Montréal ont opté pour un service en impartition pour cette activité, libérant les services municipaux.

L'octroi, depuis 2013, d'un contrat à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) a permis de libérer les services de l'arrondissement et d'offrir un service de cueillette des biens de l'évincé plus rapide et un entreposage plus adéquat.

Depuis l'octroi du premier contrat, en février 2013, la firme Go Cube a été appelée pour 13 évictions :

- 2013 : 2 en 2013 (deux autres éviction ont eu lieu avant l'octroi et ont donc été effectuées par l'arrondissement)
- 2014 : 3 (dont une éviction annulée le jour même)
- 2015 : 4 (dont une éviction annulée la veille et deux évictions annulées le jour même)
- 2016 : 4 (dont une éviction annulée la veille et une éviction annulée le jour même)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0004 – Octroyer un contrat de gré à gré à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 5 février 2016 au 4 février 2017, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA14 16 0076 – Octroyer un contrat de gré à gré à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période de deux ans, soit du 5 février 2014 au 4 février 2016, selon les prix unitaires de sa soumissions, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$ par année incluant les taxes

CA13 16 0036 – Contrat octroyé à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction pour la période du 5 février 2013 au 4 février 2014 jusqu'à concurrence de 5 000 \$ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Dans le cadre de chaque éviction, chaque objet est ramassé, pris en photo, noté à l'inventaire, transporté et entreposé pour une période pouvant aller jusqu'à 60 jours, tel qu'exigé par la loi. Si le propriétaire ne réclame pas ses biens, ils seront détruits suite à un avis public dans les journaux.

En janvier 2017, Go Cube nous a indiqué ses tarifs pour les services de récupération et de gestion des biens des personnes évincées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Voici la tarification applicable pour 2017 - la tarification est la même que celle du dernier contrat :

Grille tarifaire

- Transport : 139 \$
- Entreposage : 80 \$ / cube / mois
- Main d'œuvre : 270 \$ (90 \$ / heure, minimum 3 heures)
- Destruction : 125 \$ / cube

- Annulation la veille : sans frais
- Annulation le jour même, sans déplacement : 100 \$
- Annulation le jour même, avec déplacement : 319 \$ (frais de transport (139 \$) et 2 heures de main d'œuvre (90 \$ x 2 = 180 \$))

- Manutention (visite de l'évincé) : sans frais
- Extermination (au besoin) : 100 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont se doit de ramasser et protéger les biens meubles et objets des citoyens évincés afin qu'ils puissent les récupérer ultérieurement. Cette obligation est prévue au *Code civil du Québec*.

Le montant du contrat étant de moins de 25 000 \$, il peut être octroyé de gré à gré tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire : voir intervention de la division des ressources financières et matérielles.

La prévision de dépense est basée sur une estimation historique des dernières années. Au

cours du dernier contrat, les dépenses dans le cadre des dossiers d'éviction ont été d'environ 5 800 \$. Le coût réel du contrat ne peut être établi à l'avance, car la quantité de cubes requis et la durée de traitement de chaque dossier peuvent varier à chaque éviction. Nous ne contrôlons pas, par ailleurs, le nombre d'éviction exécutées sur le territoire d'Outremont.

Un maximum de 6 000 \$ a toutefois été prévu pour les fins d'autorisation de la dépense. Si cette somme ne suffit pas, un nouveau dossier décisionnel sera présenté au conseil pour faire autoriser des sommes supplémentaires.

Voici deux exemples de scénarios possibles :

Scénario 1

Frais de base : 139 \$
Main d'œuvre : 270 \$
Entreposage des biens (15 jours), pour 3 cubes : 240 \$
Biens récupérés par le propriétaire : 0 \$

TOTAL : 649 \$ + taxes

Scénario 2

Frais de base : 139 \$
Main d'œuvre : 270 \$
Entreposage des biens (60 jours), pour 6 cubes : 960 \$
Destruction (6 cubes) : 750 \$

TOTAL : 2 119 \$ + taxes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

André BRIDEAU, 11 janvier 2017
Edison RAMIREZ, 9 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-09

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1162504072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec la firme "Camp Sportmax inc." (appel d'offres public 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy pour une période d'un an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018 pour un prix total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme "Camp Sportmax inc." représentant 50 % des revenus perçus (comprenant les taxes), desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement- Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme Camp Sportmax inc. (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018;

D'AUTORISER une dépense de 132 465,43 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F. Kennedy dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par André BRIDEAU **Le** 2016-12-22 15:14

Signataire :

André BRIDEAU

Directeur des Travaux publics
Outremont , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec la firme "Camp Sportmax inc." (appel d'offres public 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy pour une période d'un an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018 pour un prix total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme "Camp Sportmax inc." représentant 50 % des revenus perçus (comprenant les taxes), desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement- Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 mars 2014, le contrat intervenu entre l'arrondissement d'Outremont et la firme YMCA du Québec, pour l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et de la pataugeoire John-F. Kennedy de l'arrondissement d'Outremont a pris fin.

Le 31 mars 2014, l'arrondissement publiait un appel d'offres public (appel d'offres numéro 14-13583) pour l'octroi d'un contrat de service pour la gestion de la piscine extérieure John-F.Kennedy.

Sur quatre (4) propositions reçues, trois (3) ont été jugées recevables. Les soumissions ont été analysées selon les exigences suivantes : le bilan financier annuel de l'entreprise, l'expérience des contrats antérieurs, la planification et programmation d'activités de loisirs, la gestion d'installations aquatiques, la gestion des employés, le contrat de services d'entretien ménager, la gestion d'équipements de filtration et de désinfection, les références du personnel ainsi que le curriculum vitae du Responsable.

La direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social recommanda de retenir la proposition de la firme Camp Sportmax inc., plus bas soumissionnaire conforme et qui répondait à toutes les exigences de conformité (voir tableau des prix en pièce jointe confidentielle).

D'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, le contrat a été octroyé à Camp Sportmax inc, pour un prix total de 397 396,30\$, taxes incluses auquel s'ajoutent les redevances annuelles que l'arrondissement versent à Camp Sportmax inc. et qui 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement (résolution CA14 16 0163).

Satisfaite des services offerts par la Camp Sportmax inc. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que l'arrondissement demande la

prolongation du contrat pour un (1) an, tel qu'il est prévu de le faire à l'article 4 (Prolongation de contrat) de la Section III (Clauses administratives particulières) du cahier des charges de l'appel d'offre 14-13583 qui précise que :

"Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 1 an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 - 6 décembre 2016 : D'autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0366 - 7 novembre 2016 : D'autoriser le versement d'une somme de 58 489,14 \$, incluant les taxes, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0005 - 11 janvier 2016 : D'autoriser le versement d'une somme de 10 994,20\$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0348 - 2 novembre 2015 : D'autoriser le versement d'une somme de 53 714,66 \$, sans taxes, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA14 16 0402 - 1er décembre 2014 : D'autoriser le versement d'une somme de 53 105,14 \$, taxes incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2014, et ce, à même le surplus; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de prolonger le contrat avec Camp Sportmax inc pour la gestion de la piscine extérieure John-F.Kennedy, aux mêmes termes et conditions, et ce, pour une période d'un (1) an, tel qu'il est prévu de le faire à l'article 4 (Prolongation de contrat) de la Section III (Clauses administratives particulières) de l'appel d'offres public 14-13583.

À la suite de l'approbation de cette prolongation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'adjudicataire, Camp Sportmax inc., afin de l'aviser de son intention de se prévaloir des dispositions relatives à la prolongation du contrat et l'invitant à signer une entente écrite à ce propos (voir pièce jointe au sommaire).

Tout renouvellement du contrat devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres publics 14-13583.

JUSTIFICATION

La firme Camp Sportmax inc. a rendu de manière plus que satisfaisante les services prévus au contrat de gestion de la piscine extérieure John-F.Kennedy. De plus, l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaire pour assumer la gestion de la pataugeoire et de la piscine John-F.Kennedy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget d'opération 2017 et 2018 (selon la décision du conseil d'arrondissement) aus postes budgétaires suivants:

Imputation budgétaire :

Contrat de gestion : 2418 0010000 302715 07153 54506 014473 0000 000000 000000
00000 00000 (Contrat de gestion - Piscine)

Redevances : 2418 0010000 302715 07153 54506 00000 0000 000000 000000 00000
00000 (Redevances aux fournisseurs de services - Piscine)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la lettre signifiant l'intention de prolonger le contrat : janvier 2016;

Signature de l'entente de prolongation : février 2016;

Prolongation du contrat à compter du 7 mai 2017;

Fin de la prolongation du contrat le 6 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et aux dispositions de l'appel d'offres 14-13583.

La recommandation sera signée par monsieur André Brideau, directeur, Direction des

travaux publics de l'arrondissement d'Outremont, désignée conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), pour remplacer monsieur Michel Allen dans l'exercice de ses fonctions de directeur de l'arrondissement d'Outremont par intérim et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du 15 au 22 décembre 2016 inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-07

Sonia ST-LAURENT
C/d sports et loisirs (arr outremont)



Dossier # : 1162504063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cède, à l'organisme Casteliers, pour une durée de trente (30) ans, le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment y érigé situé au 30-32, avenue Saint-Just, sans rente et aux conditions énoncées au projet d'acte, et ce afin d'y aménager la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) - Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit contrat d'emphytéose

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER le projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cède, à l'organisme Casteliers, pour une durée de trente (30) ans, le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment y érigé situé au 30-32, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont, sans rente et aux conditions énoncées au projet d'acte, et ce afin d'y aménager la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM);

D'AUTORISER la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit contrat d'emphytéose.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-02-03 12:01

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cède, à l'organisme Casteliers, pour une durée de trente (30) ans, le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment y érigé situé au 30-32, avenue Saint-Just, sans rente et aux conditions énoncées au projet d'acte, et ce afin d'y aménager la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) - Autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit contrat d'emphytéose

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 30-32, Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont connu et désigné comme étant le lot 5 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble ») est vacant depuis 2006. La Ville de Montréal souhaite céder l'Immeuble en emphytéose à un tiers puisqu'elle ne compte pas utiliser cet Immeuble pour ses propres besoins et elle n'a pas les ressources financières requises pour le rénover, l'aménager. En conséquence, elle a lancé un appel de proposition en janvier 2013. L'organisme Casteliers (l'« Emphytéote ») a présenté son projet d'établir la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) lui permettant ainsi d'implanter un lieu à vocation culturelle, voué au développement et à la promotion des arts de la marionnette et au rayonnement de cette discipline artistique sur les scènes locale, nationale et internationale (le « **Projet** »). Ce Projet a été retenu par le comité d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 16 0179 - 3 juin 2013 : 1- Recevoir le rapport d'évaluation du Comité de l'îlot Saint-Viateur concernant l'appel de propositions d'affectation pour le 30-32 Saint-Just; 2- Approuver la recommandation du comité à l'effet de donner l'aval au projet de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dont le promoteur est Casteliers, un organisme partenaire reconnu de l'arrondissement, conditionnel à l'obtention du financement requis.

DESCRIPTION

Le dossier vise à approuver un projet de contrat d'emphytéose par lequel la Ville de Montréal cédera, de gré à gré, pour une période de trente (30) ans, aux termes et conditions prévus audit contrat, à l'Emphytéote l'Immeuble afin d'y établir la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Ledit contrat permettra à l'Emphytéote de disposer de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, droit d'accession y compris, d'utiliser pleinement l'Immeuble et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et d'y faire les améliorations prévues au contrat dans les délais prévus.

Le contrat prévoit notamment que l'Emphytéote devra :

- Utiliser l'Immeuble exclusivement pour les fins du Projet incluant les services administratifs ainsi que les activités qui s'y rattachent. Si l'Emphytéote cesse d'être emphytéote, le nouvel Emphytéote pourra utiliser l'Immeuble pour toute autre activité sociale ou communautaire non incompatible avec le zonage en vigueur;
- Améliorer l'Immeuble pour un coût de réalisation d'au moins UN MILLION DEUX CENT MILLE DOLLARS (1 200 000,00\$) en effectuant les travaux mentionnés à l'Annexe 1 « Travaux à réaliser par l'Emphytéote » (ci-après les « Améliorations »);
- Compléter les Améliorations dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la signature du contrat d'emphytéose
- Le cas échéant, les droits de l'Emphytéote ne pourront être cédés qu'à un organisme ou une société sans but lucratif.

JUSTIFICATION

La MIAM se distinguera des équipements existants en proposant des installations et des services spécialisés offerts à l'ensemble des professionnels du milieu des arts de la marionnette, et ce, tant au niveau local que national, voire international. À l'instar des centres d'arts médiatiques, la MIAM souhaite développer des ententes de réciprocité avec d'autres centres d'artistes au pays ou à l'étranger et proposer aux marionnettistes étrangers un « Studio à Montréal », épousant la formule des pépinières européennes développées en collaboration avec le CALQ comme locateur officiel pour certaines périodes de l'année. La Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) enrichira la vie culturelle de tous les citoyens d'Outremont, de toutes les générations. Grâce à la MIAM, l'Emphytéote pourra augmenter son offre d'activités de médiation culturelle (ateliers pour enfants, pour adultes et pour aînés), accroître son partenariat avec les organismes partenaires de l'arrondissement et diffuser des spectacles remarquables pour les enfants et pour les adultes. Des artistes renommées des quatre coins du monde pourront témoigner auprès du grand public, par le biais de classe de maître, de rencontres et de tables rondes, de leur pratique, de leurs processus de création, et transmettre leur savoir-faire, ce qui permettra et favorisera la découverte de différentes cultures et traditions.

Premier centre international de création voué aux arts de la marionnette au Canada et rare infrastructure adaptée à cette discipline en plein essor, la MIAM est appelée à jouer un rôle de premier plan dans plusieurs événements qui positionnent Montréal et Outremont en tant que métropole culturelle et centre d'excellence : festivals, conférences internationales des arts de la scène, congrès, etc.

Élément majeur d'un tout, la MIAM contribuera à ce que le sceau identitaire qui sera apposé sur l'Îlot Saint-Viateur constitue une trace tangible du parti pris de l'arrondissement d'Outremont en faveur de la culture. L'empreinte durable que laissera ce projet dans le paysage montréalais attestera également que la Ville de Montréal a souhaité poursuivre sa

lancée dans son rôle de leader de la culture au Canada voire en Amérique en permettant l'établissement d'une nouvelle installation dont l'existence sur le territoire montréalais faisait cruellement défaut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'emphytéose est consentie sans rente. Cependant, l'Emphytéote sera responsable du maintien de l'Immeuble en bon état, de payer le coût des réparations et de leur entretien, de quelque nature qu'ils soient, pour toute la durée de l'emphytéose. L'Emphytéote sera également tenu de payer toutes taxes municipales et scolaires générales ou spéciales ou autres impôts (taxes foncières), sauf s'il en est exempt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Emphytéote réhabilite un bâtiment d'intérêt patrimonial, le 30-32 avenue Saint-Just, lequel servait d'écurie au Service d'incendie au début du siècle. Situé au coeur de l'Îlot Saint-Viateur, qui fût autrefois un pôle d'activités récréatives et communautaires (curling, activités de l'âge d'or et des jeunes), ce nouvel équipement contribuera à préserver sa vocation historique et en fera un pôle culturel au coeur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature du contrat d'emphytéose permettra à l'Emphytéote d'achever les Améliorations sur l'Immeuble dans les délais prescrits afin que l'inauguration de la MIAM se fasse à l'automne 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est prévue pour informer l'ensemble des citoyens de l'avancement du Projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2017 Emphytéose
Février 2017 Livraison des plans et devis
Mars 2017 Lancement de la campagne de financement populaire
Mars 2017 Appels d'offres pour services professionnels (enveloppe et structure)
Avril 2017 Octroi du contrat et début des travaux (enveloppe et structure)
Juin 2017 Fin des travaux (enveloppe et structure)
Juin 2017 Appels d'offres pour services professionnels (responsabilité de l'emphytéote)
Décembre 2017 Installation des équipements et mobiliers intégrés
Décembre 2017 Inauguration envisagée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1177011002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-25 16:50

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1177011003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois décembre 2016.

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de décembre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-25 16:50

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois décembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1177011001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1e au 31 décembre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-25 16:50

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1173489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2016

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-23 10:08

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Rapport de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1175061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de livres par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017 et autoriser une dépense de 83 000 \$(Comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de livres par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017 et autoriser une dépense de 83 000 \$ provenant du budget de fonctionnement ;

D'AUTORISER l'achat de livres pour la bibliothèque Robert-Bourassa, pour l'année 2017, par l'émission de commandes maîtresses auprès des librairies suivantes, selon les modalités ci-dessous :

LIBRAIRIE LA MAISON DE L'ÉDUCATION 58 640 \$

GROUPE ARCHAMBAULT 5 400 \$

LIBRAIRIE MONET 18 960 \$

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-25 16:26

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de livres par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017 et autoriser une dépense de 83 000 \$(Comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (L.R.Q. c.D-8.1) et de son règlement :

« toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution. Cette acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres.» (c. D-8.1, r. 1, art. 5) ;

CONSIDÉRANT les critères de choix des fournisseurs que la Bibliothèque Robert-Bourassa s'est dotés en vertu desquels sont sélectionnés les fournisseurs où sont achetés les titres de la collection ;

CONSIDÉRANT que «l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis.» (c. D-8.1, r. 1, art. 10) ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente des livres est réglementé et ne peut faire l'objet de négociation auprès des librairies agréées (c. D-8.1, r. 1) ;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues en 2017 dans le budget de l'arrondissement pour l'acquisition de livres sont estimées à 83 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la délégation et pouvoirs aux fonctionnaires et employés, il y a lieu de faire approuver par le conseil d'arrondissement toutes dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque prévoit acheter ses livres auprès de fournisseurs dont, La Librairie La Maison de l'Éducation, pour les acquisitions de 25 000 \$ et plus, et les librairies Monet, Groupe Archambault, pour les acquisitions inférieures à 20 000 \$;

Je recommande d'approuver la liste des librairies pour l'achat de livres par la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 160028 - 1er février 2016 : Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de biens culturels par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 et autoriser une dépense de 83 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

CA15 160053 - 2 février 2015 : Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de biens culturels par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2015 et autoriser une dépense de 85 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

CA14 16 0041 - 3 février 2014 : Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de biens culturels par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2014 et autoriser une dépense de 85 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

CA13 16 0037 - 4 février 2013 : Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de biens culturels par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2013 et autoriser une dépense de 94 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Approuver la liste des librairies (fournisseurs) et l'achat de biens culturels par la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017 et autoriser une dépense de 83 000 \$ provenant du budget de fonctionnement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2418 0010000 302716 07231 56513 - 83 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane ST-ONGE
Chef de section - Bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel ALLEN
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1165078048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense supplémentaire de 62 175,48 \$ (comprenant les taxes) pour bonifier le contrat accordé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres public TP18/10-11) et majorant ainsi le montant total du contrat à 242 175,48 \$, (comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement 2016

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 54 077,39 \$ (excluant les taxes) pour bonifier le contrat accordé à la firme "Paysagiste Roger Martel inc.", pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres TP18/10-11);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-31 13:10

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense supplémentaire de 62 175,48 \$ (comprenant les taxes) pour bonifier le contrat accordé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres public TP18/10-11) et majorant ainsi le montant total du contrat à 242 175,48 \$, (comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement 2016

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine de l'arrondissement est reconnue pour son amplitude, sa grande richesse paysagère et l'impact sur le plan environnemental qu'elle génère. Le vieillissement de ce capital arboricole nécessite cependant des soins importants et rigoureux afin de maintenir à un niveau de risque acceptable, l'état et la condition des arbres qui la constituent.

Ces travaux complémentaires dont il est question dans ce dossier ont principalement consisté en l'abattage d'arbres dangereux sur la foi de rapports recommandant leur élimination et de frênes condamnés afin de respecter la stratégie corporative pour le contrôle des ravages causés par l'agrile du frêne. Les travaux d'abattage incluaient leur essouchement.

Sur le plan du bilan, nous avons réalisé en 2016, les activités suivantes sur le forêt urbaine d'Outremont:

- Programme d'entretien arboricole cyclique préventif;
- Abattage de 137 arbres dangereux, problématiques ou morts dont plusieurs très gros spécimens, incluant 44 frênes; (en moyenne au cours des dix dernières années, nous avons abattu annuellement entre 80 et 90 arbres, il s'agit donc d'une hausse importante pour cette activité onéreuse, qui englobe également l'essouchement).
- Réalisation d'interventions spécifiques en lien avec les recommandations d'un consultant arboricole;
- Suivi des demandes GDT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 160011 - 11 janvier 2016 - Autoriser le renouvellement du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. » pour des travaux arboricoles pour un montant ne dépassant pas 180 000 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC à venir pour l'année 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA 15 16 0354 - 2 novembre 2015 - Autoriser une dépense supplémentaire de 30 000 \$ (incluant les taxes) à la firme "Paysagiste Roger Martel inc" pour la réalisation de travaux arboricoles -Dépense provenant du PTI.

CA15 16 0044 - 2 février 2015 - Autoriser le renouvellement du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme "Paysagiste Roger Martel inc" pour des travaux arboricoles, au montant de 178 172,28 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC, pour l'année 2015 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

En raison du nombre plus élevé de frênes (44 arbres) et d'arbres dangereux à abattre, nous avons besoin d'un montant supplémentaire, soit 54 077,39 \$ (excluant les taxes) afin de payer ces travaux effectués à l'automne 2016.

JUSTIFICATION

Les travaux arboricoles ont été déjà effectués afin de respecter nos obligations dans le cadre corporatif de la lutte à l'agrile du frêne ainsi que pour la sécurité des personnes et des biens afin de prévenir les poursuites civiles dans l'éventualité de bris d'arbres ou de chute de branches.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous avons initialement prévu affecter à cette dépense, un montant PTI de 59 356 \$ viré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVM) afin de couvrir les frais excédentaires, non prévus au budget de fonctionnement, encourus par les mesures de lutte contre l'agrile du frêne, notamment l'abattage des frênes condamnés. En novembre 2015, dans le cadre d'une orientation similaire, l'arrondissement avait entériné la bonification du contrat de ce même entrepreneur à partir d'un budget PTI 2012 provenant du SGPVM.

Vers le 20 décembre, nous avons cependant essuyé un refus du SGPVM de financer ces travaux à même le montant PTI qu'ils nous avaient viré puisqu'il s'agissait de travaux d'entretien et non pas d'investissement comme la plantation d'arbres. Lors des échanges qui ont suivi, il a été établi que le montant PTI viré de la Ville-centre aurait dû être utilisé pour payer le programme régulier de plantation de l'arrondissement, libérant ainsi les sommes destinées à ces plantations dans son budget de fonctionnement afin de bonifier le montant pour les travaux d'abattage générés par l'agrile.

Nous recommandons donc de payer la facture dans le budget de fonctionnement 2016 suite au virement effectué dans le poste budgétaire suivant :
302713 07163 55401 014713

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien en santé de la forêt urbaine est une condition essentielle à sa contribution sur les plans économique, environnemental, socio-psychologique et paysager pour le bénéfice de la population, répondant ainsi à un des objectifs du plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'éviter tout dépassement de coûts en 2017, nous allons limiter nos travaux arboricoles à l'abattage des arbres jugés dangereux et aux interventions ponctuelles d'élagage en réponse aux requêtes des citoyens ou à nos propres constats sur le terrain, en priorisant les interventions selon leur gravité et urgence. Dans un premier temps, nous n'entreprendrons pas de travaux d'élagage cyclique de nos arbres de rues, quitte à réviser notre position par la suite si le nombre d'abattages requis est inférieur à nos estimations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Outremont

Lecture :

Isabel Cristina OLIER, 24 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

Le : 2016-12-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Depuis près de 100 ans, les Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception ont occupés le site du 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine qui est identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec et dont la superficie est de 11 371,8 m².

En 2014, les Soeurs Missionnaire de l'Immaculée-Conception ont mis en vente leur propriété et un promoteur a déposé une demande de changement de zonage à l'arrondissement afin d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV dans le but de requalifier le site. Cette requalification prévoit notamment la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel afin de construire approximativement 73 unités de logements.

À ce jour, les Soeurs de l'Immaculée-Conception sont toujours propriétaires de l'immeuble.

Actuellement, le site de la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception est situé dans la zone PB-5, tel que représenté sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1177.

La grille des usages et des normes de cette zone autorise uniquement les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion).

Une modification à la réglementation de zonage est requise afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 ,d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV ainsi que l'usage du groupe communautaire de catégorie I (espaces publics ouverts).

La délimitation de la zone PB-5 sera ainsi modifiée et les usages autorisés resteront ceux indiqués actuellement à la grille des usages et des normes.

Or, une grille des usages et des normes pour la zone RB-22 est requise. De plus, il y a lieu de modifier la marge de recul avant applicable donnant sur la Côte-du-Vésinet, car elle est actuellement de 0 m et ce, afin de prévoir un recul du futur bâtiment plus important par rapport à la rue.

Ce projet de règlement a déjà fait l'objet du dépôt d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016, le tout sous la résolution CA16 16 0310.

Ce processus a été abandonné et est maintenant repris. La seule modification au projet de règlement résulte en le numéro de zone qui était initialement RB-16 et celui proposé est dorénavant RB-22. Cette modification est effectuée car une zone RB-16 existe déjà au règlement 06-069 qui a été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4). Bien que le règlement de zonage 1177 et le règlement 06-069 sont complètement distincts et que le zonage se « superpose », il y a lieu d'éviter que 2 zones portent le même numéro afin d'éviter toute confusion dans l'application des usages et des normes.

Une assemblée publique de consultation a été réalisée le 25 octobre 2016 concernant les modifications proposées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au règlement de zonage 1177. Ce processus de consultation devra être réalisé à nouveau dans le cadre de ce nouveau projet de règlement, mais seulement pour la modification au règlement de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0312 (GDD n° 1154328014) [6 septembre 2016] (en processus) Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec

CA16 16 0310 (GDD n° 1164328007) [6 septembre 2016] Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

CA15 165 0269 (GDD n° 1154328011) [8 septembre 2015] Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, afin de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ci-joint vise à créer une nouvelle zone RB-22 afin d'autoriser la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site et ainsi autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV - multifamiliales ainsi que l'usage communautaire de catégorie I (espaces publics ouverts).

Les normes sont restrictives afin d'encadrer le projet tel que déposé. Puisque l'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement concernant les PPCMOI ou les projets particuliers, ces normes limitatives permettront d'encadrer le projet de façon plus stricte.

Le tableau ci-après démontre les modifications proposées. Un extrait du plan de zonage correspondant aux modifications des délimitations se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

	Usages autorisés dans la zone PB-5 existante	Usages proposées dans la nouvelle zone RB-22
Groupe	- Communautaire de catégorie I : espace public ouvert - Communautaire de catégorie IV: culte et religion	- Habitation de catégorie IV : multifamiliale (plus de trois) - Communautaire de catégorie I : espace public ouvert
Groupement	- N-A	- Isolé
Bâtiment - C.O.S minimum - maximum - % de couverture au sol (max) - % de surface végétale (min) - Hauteur (mètres) min. -max. - Hauteur (niveaux) min. - max.	- N-A - 40 % - N-A - N-A - 1-3	- 1 @1.55 - 29 % - 60 % Notes 1 et 2 - N-A
Marges - latérales (mètres) minimum	- ½ x hauteur du bâtiment	- 6 m

Note 1 : La hauteur géodésique maximale du bâtiment est de 116 m.

Note 2 : Malgré la note 1, à partir de la marge de recul faisant front au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la hauteur géodésique du bâtiment ne peut dépasser 110.48 m sur une profondeur de 11.39 m.

Il est également proposé de modifier la marge de recul avant sur le lot visé du côté de la Côte-du-Vésinet, passant de 0 m à 6 m et ce, afin de prévoir un recul du futur bâtiment par rapport à la rue.

Il est important de noter que ce projet de règlement nécessite une demande de modification du plan d'urbanisme. Le projet a fait l'objet d'une présentation au Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) le 23 octobre 2015 et une recommandation favorable avec commentaires a été émis. Suite à une seconde présentation, une recommandation favorable a été déposée par le Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) le 11 décembre 2015 et se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. De plus, à la demande du Service de la mise en valeur du territoire, le projet a été présenté à nouveau au comité mixte et ce dernier a émis un commentaire en date du 15 juillet 2016, et qui indique qu'il maintient sa position favorable au projet.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 avril 2016 et a émis une recommandation favorable à la demande de changement de zonage afin de créer la nouvelle zone RB-16 (maintenant RB-22) à même la zone PB-5 existante en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de l'usage communautaire de catégorie I, de créer la nouvelle grille des usages et des normes pour la zone RB-16 (maintenant RB-22) ainsi que d'ajouter une marge de recul avant de 6 mètres applicable au lot 5 331 974, avec les réserves suivantes :

- La marge de recul avant proposée pour le lot 5 331 974 devra être de 6 mètres au lieu de 4 mètres proposé;
- Le pourcentage de surface végétale minimum devra être de 60 % ou supérieur au lieu de 35 % proposé.

Après avoir analysé la demande de changement de zonage, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- l'usage habitation de catégorie IV s'inscrit dans les grandes affectations du sol du territoire prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la carte 20, qui identifie le site en dominante résidentielle;
- un projet de règlement est en cour d'adoption afin de modifier l'affectation au sol actuellement prévu pour inclure dans le secteur résidentiel le site visé, et ainsi être en conformité au plan d'urbanisme, tel qu'identifié à la carte 3.1.1 de ce dernier;
- actuellement, seuls les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion) sont autorisés dans la zone PB-5, ce qui ne permet pas la requalification du site sans modification réglementaire. À ce jour, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine n'a pas reçu une demande d'occupation liée à un usage similaire, nous considérons donc que ce changement de zonage permettra de donner une nouvelle vocation au lieu;
- ce projet de requalification aux fins résidentielles permettrait de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire, notamment au niveau des constructions neuves;
- le projet tel que déposé, prévoit la construction d'environ 73 nouvelles unités d'habitations, ce qui favorise la réduction du solde migratoire entre Montréal et la banlieue;
- l'usage du groupe habitation projeté est compatible avec les usages du groupe habitation déjà en place et autorisés dans les zones limitrophes au site;
- considérant qu'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment soit vacant après le départ des Soeurs Immaculée-Conception, il y a lieu de procéder à la modification des usages autorisés afin d'autoriser l'usage du groupe habitation à long terme.

Enfin, il est opportun de mentionner que la présente recommandation ne vise pas le projet de démolition, d'implantation et de construction. Le projet de PIIA respectant les objectifs et critères énumérés au règlement numéro 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme afin de recevoir une recommandation à déposer au Conseil d'arrondissement. De plus, puisqu'il est prévu la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel, la demande devra également être soumise au comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La requalification du site générera des revenus, notamment lors de l'émission des permis de construction et de certificats d'autorisation, à la perception de la taxe de mutation lors de l'achat des propriétés ainsi que la perception de taxes foncières annuelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées aux règlements ci-haut mentionnés contribueront, notamment

à la poursuite de l'atteinte des objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées seront conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne la zone PB-5 et les zones contiguës RA-4, RA-6, RA-7, RA-8, RA-10 et RA-11.

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification, notamment s'il y a des demandes de participation référendaires:

- séance du conseil d'arrondissement | dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- assemblée publique de consultation;
- séance du conseil d'arrondissement | adoption du second projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire;
- demande de participation référendaire;
- ***d'autres étapes sont requises s'il y a des demandes valides de participation référendaire, sinon :***
- adoption du règlement;
- obtention du certificat de conformité;
- publication d'un avis public promulguant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c-A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2016-11-03



Dossier # : 1166695031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collecte (AO-278).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-02-02 09:58

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166695031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu de prévoir des amendes minimales appropriées en vue de la modification à l'article 17 (3) et (4) au Règlement AO-78.
Le projet de règlement modifié vient insérer cette précision dans un nouvel article 34.1.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 août 2016 est entré en vigueur le *Règlement sur les services de collecte* (16-049) de la Ville de Montréal. Ce règlement uniformise les règles applicables en matière de services de collecte sur l'ensemble du territoire de la Ville. À cet effet, ce règlement abroge, en tout ou en partie, les règlements de collecte des arrondissements.

Pour Outremont, le Règlement 16-049, par son article 28, abroge les articles 1 à 11, 14 à 29 et 32 à 45 ainsi que les annexes 1 à 3 du *Règlement sur les services de collectes* (AO-278) d'Outremont.

Le 3 octobre 2016 est entré en vigueur l'*Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont* (Ordonnance Numéro 10) prévoyant des règles particulières au territoire d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement 16-049 abrogeant pratiquement tout le Règlement AO-278 d'Outremont, ce dernier perd presque entièrement sa substance.

Une analyse a été faite par les Travaux publics et la Sécurité publique, en collaboration avec le Greffe de l'arrondissement, afin de valider, dans les articles restants au Règlement AO-278, ceux qui doivent être abrogés et ceux devant être insérés ailleurs dans notre réglementation.

Le projet de règlement présenté est le résultat de cette analyse - il est donc proposé :

- que l'art. 46 du Règlement AO-278 (interdiction de déposer les sacs d'ordures ménagères dans les paniers de rues) soit inséré dans le Règlement 1063 (prohibitions et nuisances);
- que les articles 12 al.1 et 30 (entreposage à l'intérieur ou à l'extérieur) ainsi que l'article 31 (5) et (6) (contenant dégagé de la neige et de la glace) du Règlement AO-278 soient insérés dans le Règlement AO-78 (propreté).

Les autres articles restant seront abrogés car 1) ils sont déjà prévu ailleurs dans le Règlement 16-049 ou le Règlement AO-78 ou 2) ils n'ont plus leur pertinence.

JUSTIFICATION

Le transfert de certains articles restants au Règlement AO-278 est nécessaire afin d'en faciliter le retraçage et l'application par les équipes sur le terrain (patrouilleurs et inspecteurs).

L'abrogation des autres articles non relocalisés est requis considérant l'application du règlement de la Ville-centre et le peu d'articles qui restent.

Après analyse, les articles concernés doivent être ajoutés dans le Règlement sur la propreté (AO-78) ou dans le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063), selon le cas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 janvier 2016

Adoption : 6 février 2016

Entrée en vigueur : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1176695002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) et concordance de titres dans divers règlements de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certaines fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) et concordance de titres dans divers règlements de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 20:54

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) et concordance de titres dans divers règlements de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance ordinaire du 9 janvier 2016, le Conseil d'arrondissement a autorisé la création et le comblement du poste de chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique, abolissant également les deux postes existant auparavant, soient les postes de chef de division - Ressources financières et matérielles et chef de division - Sécurité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0027 - Entériner la nomination de Monsieur Edison Ramirez au poste de chef de division ressources financières, matérielles et sécurité publique et autoriser l'abolition des postes de chef de ressources financières et matérielles ainsi que celui de chef de division sécurité publique

DESCRIPTION

Modifications apportées au Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) :

- modification du titre de chef de division - Ressources financières et matérielles pour chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique;
- abrogation de paragraphes qui ne sont plus nécessaires;
- modification de certains montants délégués;
- corrections pour concordance de titres de postes.

Modifications apportées au Règlement sur la propreté (AO-78) :

- modification du titre pour chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique là où requis;
- corrections pour concordance de titres de postes;
- correction de références dans les article 24 et 27.

Modifications apportées au Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269) :

- modification du titre pour chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique là où requis.

Modifications apportées au Règlement concernant la protection des arbres (1168) :

- modification du titre pour chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique là où requis;
- corrections pour concordance de titres de postes.

Modifications apportées au Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) :

- modification du titre pour chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique là où requis;
- corrections pour concordance de titres de postes.

JUSTIFICATION

Une modification au Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) est nécessaire suite à la création du poste de chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique et l'abolition des deux anciens postes de chef de division - Ressources financières et matérielles et chef de division - Sécurité publique.

Dans la même optique, toute référence au chef de division - Sécurité publique dans notre réglementation doit être modifiée pour le nouveau titre de chef de division - Ressources financières, matérielles et sécurité publique.

Nous profitons de ces modifications pour mettre à jour certains montants et certaines références dans le AO-3 et corriger quelques coquilles dans des titres de poste ou de direction dans les articles modifiés par la présente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du Règlement dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 février 2017
Adoption : 6 mars 2017
Entrée en vigueur : mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel ALLEN, Outremont
André BRIDEAU, Outremont
René GIRARD, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Michel ALLEN, 17 janvier 2017
René GIRARD, 17 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-11

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1176695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 21:00

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107), adopté et entré en vigueur en septembre 1977, régit les autorisations et prohibitions particulières aux différents parcs de l'arrondissement d'Outremont.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande une modification au Règlement 1107 afin de prévoir la possibilité de déroger à certains paragraphes de l'article 6 par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux.

Également, le tarif de permis de photographies de groupe ayant été modifié dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) d'une durée de 1h30 à un tarif horaire, il y a lieu d'également modifier l'article relié au Règlement 1107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La première modification proposée vise à prévoir que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une dérogation à l'article 6 (prohibitions) du Règlement 1107, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux tenus sur le territoire d'Outremont.

La seconde modification vise à remplacer la durée maximale actuelle d'une séance de photographie, présentement de 1h30, pour une durée maximale prévue à l'émission du permis.

JUSTIFICATION

Des événements requérant une dérogation à certains paragraphes de l'article 6 du Règlement 1107 se sont présentés dans les dernières années. Ce pouvoir de dérogation aux paragraphes b), d), e), g) et i) de l'article 6 par ordonnance du conseil permettra une latitude présentement inexistante au Règlement 1107 dans le cadre de divers événements tenus sur le territoire de l'arrondissement et permettra de s'arrimer aux besoins de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en la matière.

Les paragraphes visés sont les suivants :

6. *Il est prohibé à toute personne qui fréquente un parc :*

b) d'y circuler en bicyclette, sur patins à roulettes, trottinette, rouli-roulant ou autre appareils similaires;

d) d'allumer des feux ou des pièces pyrotechniques;

e) d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées;

g) de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit;

i) d'installer ou exhiber des enseignes, panneaux, placards ou autres modes de publicité, de quelque nature que ce soit.

Également, l'article 8.4 du Règlement 1107 prévoit actuellement qu'une séance est d'une durée maximale de 90 minutes. Considérant la modification en 2017 de la tarification du permis de photographie de groupe, passée d'une période de 1h30 à un tarif par heure, il y a lieu d'adapter l'article 8.4 en conséquence. Le fait de prévoir une durée maximale déterminée lors de l'émission du permis permettra de répondre à un besoin des demandeurs de ce type de permis - les frais exigibles seront alors conséquents grâce au tarif horaire prévu au Règlement AO-336.

Ces modifications constituent également pour le Greffe de l'arrondissement un premier pas dans la mise à jour de certains des plus vieux règlements en vigueur afin de les moderniser aux besoins actuels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 février 2017

Adoption : 6 mars 2017

Entrée en vigueur : mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 18 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-16

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1176695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Cuisine de rue

Je recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-02-01 22:06

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Cuisine de rue

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement d'Outremont désire prévoir un site autorisant la cuisine de rue sur son territoire (voir dossier 1174328008). Comme le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) interdit la restauration ambulante, il y a lieu de le modifier afin que le projet de cuisine de rue puisse aller de l'avant en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

En parallèle, une modification au Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) est également prévue afin de réserver l'espace requis sur le site du projet (voir dossier 1175069001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Considérant le projet visant à permettre la cuisine de rue sur un site de l'arrondissement d'Outremont en 2017, une modification au Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) est requise afin que la cuisine de rue puisse être autorisée par ordonnance du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les articles 33 al.2 et 34 al.2 du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) permettent à un conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance relativement aux périodes d'occupation, le nombre et la localisation des sites permettant la cuisine de rue sur son territoire.

Considérant que l'arrondissement d'Outremont désire autoriser la cuisine de rue sur un site pour l'année 2017 et qu'il sera intéressant de l'autoriser également dans le cadre de certains événements spéciaux, il est nécessaire de modifier le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) afin de permettre, par ordonnance, une dérogation à l'article 2 r) qui interdit les restaurants ambulants vendant des aliments qui y sont préparés.

Cette modification vient supporter le projet instaurant un site de cuisine de rue sur le

territoire de l'arrondissement suivant le Règlement 15-039 et répond également à un besoin de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à ce sujet dans le cadre de demandes d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 février 2017

Adoption : 6 mars 2017

Entrée en vigueur : mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-01

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1175069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue McEachran et le boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

Il est recommandé de réduire la zone d'arrêt d'autobus de la *Société des Transports de Montréal* existante sur l'avenue Van Horne à l'est de l'avenue McEachran et d'y implanter une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue de 10h30 à 15h00 le jeudi, du 1er avril au 31 octobre.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-31 18:11

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue McEachran et le boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'arrondissement d'Outremont entend offrir un site de cuisine de rue sur son territoire et de réserver, sur la partie de l'avenue Van Horne à la limite ouest du parc Raoul-Dandurand, un emplacement pour les camions de cuisine de rue de 10h30 à 15h00 tous les jeudis du 1er avril au 31 octobre, il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement en conséquence.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'à l'emplacement choisi, on retrouve une zone d'arrêt d'autobus de la *Société des Transports de Montréal* . Or, comme la distance de 44 mètres de cette zone est beaucoup plus longue que la distance de 27,5 mètres exigée par les normes établies, il a été convenu avec la *Société des Transports de Montréal* de la réduire sans qu'il y ait d'impact sur les manoeuvres de leurs autobus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel n° 114328008

Autorisation d'offrir un site de cuisine de rue sur son territoire, plus précisément près du parc Raoul-Dandurand situé sur l'avenue Van Horne, entre l'avenue McEachran et le boulevard Dollard.

Dossier décisionnel n° 1176695006

Modification du règlement numéro 1063 concernant les prohibitions et nuisances de l'arrondissement d'Outremont doit être modifié afin de permettre l'exploitation de restaurants ambulants sur le territoire d'Outremont.

DESCRIPTION

L'implantation de cet emplacement exige les modifications suivantes :

Réduire la zone d'arrêt d'autobus de la *Société des Transports de Montréal* existante sur l'avenue Van Horne à l'est de l'avenue McEachran.

Van Horne
Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue McEachran et un point situé à une distance de 18 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 10h30 à 15h00 le jeudi, du 1^{er} avril au 31 octobre excepté pour les camions de cuisine de rue détenteurs d'un permis CR-MTL.

JUSTIFICATION

Cette modification vient supporter le projet instaurant un site de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont tout en encadrant et assurant un espace pour le positionnement des camions de cuisine de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélania DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-31

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1174328008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe "B" du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

ATTENDU QUE le Conseil municipal a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont, en concordance avec ce règlement, peut déterminer, par ordonnance les périodes d'occupation pour les sites sur son territoire;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) autorisant la cuisine de rue sur l'avenue Van Horne, face au parc Raoul-Dandurand, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 21:20

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174328008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe "B" du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites

CONTENU**CONTEXTE**

Le 22 avril 2013, suite à la consultation publique concernant la cuisine de rue, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation recommandait aux arrondissements de prendre des dispositions nécessaires pour encourager la vente d'aliments sur le domaine public. À cet effet, la Ville de Montréal a fait le pari stratégique de se positionner comme une destination gastronomique de classe mondiale. Phénomène prenant de plus en plus d'ampleur, la cuisine de rue jouit, aujourd'hui, d'une grande popularité.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), en établissant entre autres les sites de cuisine de rue. L'article 34 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement d'adopter et de modifier par ordonnance les sites et leurs emplacements.

L'arrondissement d'Outremont n'a jamais adopté d'ordonnance à cet effet, et donc ne peut autoriser la cuisine de rue sur le territoire.

En prévision de la prochaine saison des cuisines de rue qui se tiendra du 1er avril au 31 octobre 2017, l'arrondissement d'Outremont souhaite offrir un site de cuisine de rue sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Dossier décisionnel n° 1176695006**

Le Règlement 1063 concernant les prohibitions et nuisances de l'arrondissement d'Outremont doit être modifié, car on stipule à l'article 2, paragraphe r, que « *l'exploitation de restaurants ambulants où l'on vend des aliments qui y sont préparés constitue une nuisance* ». Un avis de motion sera déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017.

Dossier décisionnel n° 1175069001

Le Règlement 1171 concernant la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont doit être modifié afin de réduire la zone d'arrêt d'autobus de la Société de transports de Montréal existante sur l'avenue Van Horne à l'est de l'avenue Mc Eachran.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser le site du parc Raoul-Dandurand qui est situé sur l'avenue Van Horne, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard.

L'horaire proposé est tous les jeudis midi de 10 h 30 à 15 h et ce, du 6 avril au 26 octobre 2017. Ce temps inclus la préparation des camions de cuisine de rue. Cet horaire et emplacement sont saisonniers et pourront être revus suite à l'évaluation et aux recommandations qui ressortiront à la fin de la saison.

Un emplacement de 10 mètres par 2.5 mètres est prévu sur l'avenue Van Horne à l'est de l'avenue Mc Eachran.

JUSTIFICATION

Le choix du site a été fait en fonction des critères établis à l'article 34 du règlement régissant la cuisine de rue (15-039), notamment :

- l'achalandage du lieu;
- la sécurité en terme d'accessibilité au site;
- la proximité de la station de métro Outremont et du transport collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les exploitants des camions de cuisine de rue doivent gérer les déchets produits par leurs activités. Le Règlement régissant la cuisine de rue prévoit à cet effet que les détenteurs de permis doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des marchands de la rue Van Horne, l'Association des marchands et professionnels de l'avenue Bernard ainsi que l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest seront informés de l'horaire du site du camion de cuisine de rue pour information et diffusion.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens diffusera un communiqué à cet effet.

Le site internet camionderue.com rendra disponible le calendrier ainsi que l'emplacement des camions de cuisine de rue, et ce, quotidiennement,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Marie-Josée NOBERT, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 30 janvier 2017
Marie-Josée NOBERT, 27 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1172504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 23 février 2017, de 8 h à 13 h, pour la tenue de la Journée sportive hivernale du Collège Stanislas

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien, le jeudi 23 février 2017, de 8 h à 13 h, pour la tenue de la Journée sportive hivernale du Collège Stanislas.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 20:42

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le jeudi 23 février 2017, de 8 h à 13 h, pour la tenue de la Journée sportive hivernale du Collège Stanislas

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, le Collège Stanislas désire tenir une journée sportive hivernale au parc Beaubien le 23 février prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

Afin de faire profiter de l'hiver à ses étudiants et étudiantes, le Collège Stanislas organise une journée de jeux sportifs et de parcours de déplacement dans le parc Beaubien. L'institution outremontaise désire tenir son événement le 23 février prochain au parc Beaubien de 9 h à 12 et espère réunir 175 élèves. Ils utiliseront l'espace du terrain de soccer et la glissade du parc pour faire leurs activités. Le montage nécessaire se fera à compter de 8 h et le démontage se fera entre 12 h et 13 h.

JUSTIFICATION

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété. Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 23 janvier 2017
Edison RAMIREZ, 23 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Anne-Marie POITRAS
Chef de divisin - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1175078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour deux sites de mesure de débit et de pression sur la rue Bernard et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Je recommande:

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public pour deux sites de mesure de débit et de pression sur la rue Bernard et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 20:38

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour deux sites de mesure de débit et de pression sur la rue Bernard et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a reçu une demande de consentement municipal de la part du Service de l'eau - DGSRE pour installer des appareils de mesure de débit et de pression sur la rue Bernard et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc. Il s'agit, dans les deux cas, d'un débitmètre électromagnétique, d'un transmetteur de pression et d'un coffret de télémesure en surface avec un massif de conduits entre le coffret et la chambre de vanne déjà existante. Conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public, cette autorisation ne demande pas obligatoirement une approbation par le conseil d'arrondissement puisqu'il s'agit de travaux exécutés par la Ville. La Direction des travaux publics souhaite toutefois faire entériner la position des fûts et des coffrets puisqu'il s'agit de structures permanentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les chambres de vannes étant déjà existantes, les excavations seront limitées. Les travaux consistent en l'installation d'un fût de couleur noir s'apparentant à un lampadaire et d'un coffret de télémesure de couleur noir aux endroits suivants:

- Avenue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart, au centre du terre-plein
- Chemin de la Côte Ste-Catherine, côté ouest, immédiatement au sud de l'avenue Maplewood:

Voir les plans dans les pièces jointes du présent sommaire

JUSTIFICATION

Cette année, dix-sept de ces sites de mesure de débit et de pression seront installés sur le réseau primaire sur un total d'une centaine. Ce projet est bien défini dans le rapport publié en 2011 sur la stratégie Montréalaise de l'eau intitulé :

Rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau potable Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau

Une copie PDF de ce rapport est jointe au présent sommaire (voir page 23, 28 et 29 au sujet des mesures sur le réseau primaire)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est entièrement assurée par le ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette installation est permanente.

Ne pas donner suite à cette demande aura des conséquences sur le service à la clientèle en lien avec l'optimisation du réseau d'eau potable.

L'antenne est une antenne de téléphone cellulaire, et n'est donc pas dommageable pour la santé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet est en attente de l'approbation du conseil avant de lancer l'appel d'offre pour les travaux qui sont prévus au printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1176695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 561 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2017-2018-2019

Je recommande l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 561 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-31 13:08

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 561 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2017-2018-2019

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement d'Outremont en août 2016, le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 561 000 \$ dans le cadre de ce PTI 2017-2018-2019, afin de procéder à l'aménagement des parcs dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0285 ayant dressé le Programme d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 561 000 \$ afin de permettre, en 2017, l'aménagement des parcs et des aires de jeux de l'arrondissement, tel que le prévoit le Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement d'Outremont (programme 34100).
Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 20 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement. L'adoption et l'approbation du présent règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PTI 2017-2018-2019 - Programme 34100 - Programme d'amélioration des aires de jeux (Réfection de la piscine JFK, Aménagement d'une place publique (Ilôt St-Viateur), Aménagement de jeux d'eau (Parc Beaubien) et Divers)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 février 2017

Adoption : 6 mars 2017

Approbation du MAMOT : suite à l'adoption

Entrée en vigueur : suite à l'approbation du MAMOT

Ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

ENDOSSÉ PAR

Marie-France PAQUET

Le : 2017-01-23

Secrétaire recherchiste

Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1172504002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h

ATTENDU QUE le parc Joyce est un arboretum;

ATTENDU QUE le parc Joyce est actuellement en processus de revitalisation;

ATTENDU QUE la résolution CA16 160081 du 7 mars 2016 autorisait exceptionnellement l'occupation du parc Joyce pour la tenue en 2016 de l'événement « La Chasse aux cocos »;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Baubien pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-02-02 14:19

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172504002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme Outremont en Famille a produit une demande pour tenir à nouveau l'événement "La Chasse au cocos" au parc Joyce, le 17 avril 2017, entre 8 h et 12 h. Il s'agit de la quatrième édition de cet événement qui consiste en une chasse au cocos de Pâques pour les familles d'Outremont.

Toutefois, en 2016, la tenue de cet événement au parc Joyce avait été approuvée à titre exceptionnel pour l'année 2016, et ce pour les raisons suivantes :

- le parc Joyce est un arboretum;
- le parc Joyce est en processus de revitalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0081 - 7 mars 2016 : Attendu que le parc Joyce est un arboretum; Attendu que le parc Joyce est actuellement en processus de revitalisation; Attendu que le stationnement devra se faire sur rue uniquement; il est résolu d'édicter une ordonnance, visant à autoriser l'occupation du parc Joyce 27 mars 2016, de 8 h à 12 H.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'édiction d'une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h.

La chasse aux Cocos consiste à cacher des chocolats et autres friandises dans le parc et les enfants partent à la recherche de ces friandises. Des activités créatives seront organisées pour divertir les enfants. Quelque 800 personnes ont participé à l'événement en 2016. Un animateur sera présent pour faire le top départ au micro.

JUSTIFICATION

Le projet de La chasse aux cocos s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités actuelles destinées aux enfants et à leur famille, d'établir un meilleur lien entre les

différents paliers de services, de développer un meilleur sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transport de matériel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu du nombre de participants à cet événement et considérant les impacts de cette activité au parc Joyce, qui est un arboretum et qui est en processus de revitalisation, le conseil d'arrondissement avait autorisé l'an dernier la tenue de l'événement au parc Joyce à titre exceptionnel. La Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social recommande que l'événement ait lieu dans un autre parc de l'arrondissement, soit le parc Beaubien.

En raison de la popularité de l'événement, le stationnement aux alentours du parc sera probablement affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de l'événement sera annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (printemps-été 2017) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 23 janvier 2017
Edison RAMIREZ, 23 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social

**Dossier # : 1164328029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 816, avenue Dunlop - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal protégé par droits acquis (empiètement du bâtiment dans la marge de recul avant de 0.40 m) - Demande d'approbation d'un PIIA pour l'agrandissement au mur arrière ainsi qu'à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 7 décembre 2016, d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir le 12 janvier 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328029;

RECOMMANDE D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage 1177, conformément au règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Et aussi :

RECOMMANDE D'APPROUVER la demande de PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 21:20

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 816, avenue Dunlop - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal protégé par droits acquis (empiètement du bâtiment dans la marge de recul avant de 0.40 m) - Demande d'approbation d'un PIIA pour l'agrandissement au mur arrière ainsi qu'à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'agrandissement au mur arrière et au 2e étage du bâtiment d'une superficie de 18.41 m.c.

Le volume en zinc de couleur anthracite sera au-dessus d'un volume existant en brique rouge et un porte-à-faux est prévu d'une projection de 1.21 m. Le toit sera plat. Seule une porte double avec plein vitrage est prévue et sera complétée d'une Juliette en acier peint de couleur gris anthracite. Au niveau du rez-de-chaussée, les fenêtres seront remplacées par des portes doubles de couleur anthracite et une nouvelle terrasse sera construite en bois teint et les garde-corps seront en acier peint anthracite.

L'article 5.3 du règlement de zonage 1177 stipule que : « une construction dérogatoire ne

peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ».

Le projet nécessite une demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 puisqu'il s'agit d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis concernant un empiètement de l'implantation du bâtiment de 0.40 m dans la marge de recul avant.

Le préjudice sérieux évoqué par le requérant est le suivant : la démolition de la portion du bâtiment empiétant dans la marge de recul représenterait des travaux injustifiables afin d'agrandir le bâtiment l'arrière.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement la demande d'approbation de PIIA avec les réserves suivantes :

· Une fenestration plus abondante est souhaitée afin de minimiser l'impact de la volumétrie dans l'environnement

À la séance du 7 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande d'approbation d'un PIIA sans réserve ainsi que la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 7 décembre 2016
- Un avis public a été publié le 12 janvier 2017 dans l'Express d'Outremont

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans et d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1174328002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 779, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 11 janvier 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 ainsi que la demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 19 janvier 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par le membres du conseil d'arrondissement au cours de la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328002;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA

et aussi

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, lesquels refus s'appliquent aux documents joints.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 21:17

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 779, avenue Davaar - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement en l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière d'une superficie de 33.40 m.c. Un volume en brique de couleur rouge est prévu et sera aligné à la limite de propriété, et ce sur 2 étages. Un porte-à-faux d'une projection variant entre 1.05 et 4.91 m sera aménagé en zinc de couleur anthracite, posé à la verticale. Les ouvertures du mur arrière seront en aluminium de couleur noire où des fenêtres fixes et à

battants sont prévues.

Le projet est complété par la construction d'une terrasse sur sonotube d'une projection de \pm 2.5 m en bois et un rangement sous cette dernière est prévu et sera dissimulé derrière un écran de bois posé à l'horizontale peint gris anthracite. Enfin, un écran d'intimité sera installé sur la terrasse du côté de la ligne de propriété, le tout en bois et de couleur anthracite.

En façade, la porte principale double en bois sera remplacée par une porte en aluminium de couleur noire avec une imposte et un vitrage latéral fixe.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le bâtiment existant bénéficie de droits acquis quant à son implantation dans la marge latérale droite à 1.37 m au lieu de 1.981 m prévu à la grille des usages et des normes de la zone RA-24.

Le projet n'a pas pour effet de rendre l'ensemble de la construction conforme, mais l'agrandissement proposé est fait en conformité à la réglementation applicable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande défavorablement la demande d'approbation d'un PIIA selon les motifs suivants :

- Le projet d'agrandissement ne prend pas en compte son effet sur le voisinage, notamment puisqu'il réduit la luminosité et l'intimité sur les propriétés voisines;
- Le porte-à-faux en zinc est imposant et ne contribue pas à mettre en valeur le bâtiment ainsi que les bâtiments voisins;
- La modulation de l'agrandissement en brique, le porte-à-faux en zinc ainsi que la terrasse ne sont pas alignés et la création de plusieurs volumes n'est pas souhaitée, notamment considérant la superficie du terrain;
- La porte en façade est modifiée et il n'est pas souhaité de la remplacer par une porte en aluminium avec plein vitrage et verre fixe sur le côté. La conservation ou la restauration de cet élément architectural d'origine doit préférablement être privilégiée ou remplacée par une porte ayant les mêmes caractéristiques.

En vertu du règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux, en voici un extrait :

« L'article 5.3 cause un préjudice sérieux au demandeur car il l'oblige à démolir une partie du bâtiment pour le rendre conforme, et ce, même si le projet soumis répond aux normes en vigueur ».

La lettre de préjudice sérieux se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande défavorablement la demande de dérogation mineure en raison de sa recommandation défavorable à la demande de PIIA.

Suite à la tenue de sa séance, le comité consultatif d'urbanisme recommande défavorablement la demande d'approbation d'un PIIA pour les mêmes motifs que ceux émis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

De plus, il recommande défavorablement la demande de dérogation mineure conformément l'article 5.3 du règlement de zonage étant donné la recommandation défavorable à l'égard de la demande de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 11 janvier 2017
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont le 19 janvier 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1174328003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 7.6.2 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'installation d'un compteur électrique au mur latéral droit du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement à sa séance du 11 janvier 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal L'Express d'Outremont ainsi que dans le journal Le Devoir le 19 janvier 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les personnes intéressées auront l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement au cours de la présente séance

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328003;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'un compteur électrique au mur latéral droit du bâtiment, malgré l'article 7.6.2 du règlement de zonage 1177, conformément au règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 21:18

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure relativement à l'article 7.6.2 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'installation d'un compteur électrique au mur latéral droit du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol selon certains critères.

La demande a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire du 34, avenue Maplewood a obtenu un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment au mur arrière ainsi qu'un certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager où une note indique que :
« *les compteurs d'électricité ne sont autorisés que dans les cours arrière - à relocaliser en vertu de l'article 7.6.2 du Règlement de zonage 1177* ».

Sur les plans déposés pour l'obtention du certificat d'autorisation, l'emplacement du compteur électrique est indiqué, alors que sur les plans soumis en vue de l'obtention du permis de construction, il n'y a aucune mention à l'effet que le compteur électrique allait être déplacé.

Avant la réalisation des travaux, le compteur électrique se trouvait sur le mur latéral droit, tel que le démontre la photo en pièce jointe au présent sommaire.
L'extrait du plan avec la note se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux, en voici un extrait :

« L'article 6.3 de la Norme E.21-10 (service électrique à basse tension) informe qu'une embase de compteur doit être installée à l'extérieur d'un périmètre de sécurité. Étant donné la planification d'installer une piscine clôturée à partir du coin arrière de la maison qui constituera un périmètre de sécurité, il est interdit par Hydro-Québec d'utiliser le mur arrière de la maison. »

La lettre ainsi que la Norme E.21-10 se trouvent en pièce jointe au présent sommaire.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le préjudice sérieux émis par le requérant est questionnable considérant que la norme E.21-10 fait référence à un périmètre de sécurité que l'on retrouve dans un bâtiment d'une exploitation agricole, d'un bâtiment où l'accès n'est permis qu'à certaines heures, ou d'un bâtiment abritant des activités nécessitant le port d'un vêtement particulier;
- l'article 7.6.2 du règlement de zonage 1177 stipulant que le compteur électrique doit être au mur arrière a une incidence sur le paysage urbain, considérant la configuration du terrain transversal donnant sur l'avenue Maplewood en façade et sur le boulevard du Mont-Royal à l'arrière et qui jouxte le Site patrimonial du Mont-Royal;
- l'emplacement du compteur électrique au mur latéral droit, malgré l'article 7.6.2 aura un impact moins important dans le paysage urbain et contribuera au maintien de la qualité architecturale du bâtiment.

Suite à la tenue de sa séance, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure pour les mêmes motifs que ceux évoqués par la Direction de l'aménagement urbain et de patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 11 janvier 2017
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 19 janvier 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1174328001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé aux 518 - 520, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement au mur arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 11 janvier 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 ;

ATTENDU le motif de refus émis par le CCU à l'effet que nonobstant l'étude d'ensoleillement déposée, le projet d'agrandissement est trop imposant et ne prend pas en compte son effet sur le voisinage, notamment puisqu'il réduit la luminosité sur la propriété mitoyenne;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA, laquelle approbation s'applique aux documents joints.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-02-01 14:19

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé aux 518 - 520, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement au mur arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet de présentations au comité consultatif d'urbanisme des séances du 7 décembre 2016 et du 11 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment au mur arrière au 2e étage, au-dessus du rez-de-chaussée déjà existant. L'agrandissement aura une superficie de 26.7 m.c et un revêtement de brique rouge de format Québec est prévu. L'agrandissement sera aligné avec le volume existant.

Au mur latéral droit, la fenêtre au niveau du rez-de-chaussée sera remplacée par une fenêtre à battant sans subdivision, alors que la fenêtre du 2e étage sera également à battant sans subdivision ¼- ¾. Un appareillage de brique en soldat est prévu. Au niveau du mur arrière, au rez-de-chaussée, la fenêtre existante sera remplacée par des portes doubles et la porte simple existante sera remplacée par une fenêtre à battant, le tout, avec un appareillage de brique en soldat. Au 2e étage, seule une fenêtre à battant avec subdivision ¼ - ¾ est projetée.

Le projet est complété par la construction d'une terrasse sur fondation de béton d'une projection de 4.11 m, où est prévu un rangement au sous-sol. Le garde-corps sera en aluminium de couleur brune. Enfin, un toit où 4 lanterneaux ouvrants complète le projet.

Le projet avait fait l'objet d'une présentation au CCU du 7 décembre 2016 et était à revoir avec les orientations suivantes:

- L'élévation du mur latéral gauche ainsi qu'une étude d'ensoleillement devront être déposées;
- Des plans révisés, où les conditions existantes du bâtiment contigu devront être démontrées, afin d'évaluer l'impact du projet sur ce dernier;
- Il serait préférable que la fenêtre du rez-de-chaussée au mur latéral droit ait les mêmes subdivisions que celles existantes sur ce même mur.

L'ensemble des documents requis a été déposé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement la demande d'approbation d'un PIIA puisque le projet respecte les critères prévus au PIIA et aux réserves émises par le CCU, à savoir :

- L'élévation du mur latéral gauche ainsi qu'une étude d'ensoleillement devront être déposés;
- Des plans révisés, où les conditions existantes du bâtiment contigu devront être démontrées, afin d'évaluer l'impact du projet sur ce dernier;
- Il serait préférable que la fenêtre du rez-de-chaussée au mur latéral droit ait les mêmes subdivisions celles existantes sur ce même mur.

Suite à la présentation du projet révisé aux membres du CCU, les membres formulent une recommandation défavorable pour le motif suivant :

- Nonobstant l'étude d'ensoleillement déposée, le projet d'agrandissement est trop imposant et ne prend pas en compte son effet sur le voisinage, notamment puisqu'il réduit la luminosité sur la propriété mitoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet des séances du CCU du 7 décembre 2016 et du 11 janvier 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1174328005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 27, avenue Pagnuelo - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la démolition et à la construction d'un garage en cour arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 janvier 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328005;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, avec commentaire, laquelle approbation s'applique aux plans joints.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 21:19

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 27, avenue Pagnuelo - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la démolition et à la construction d'un garage en cour arrière

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la démolition du garage existant du bâtiment classé 1 au répertoire Bisson en cour arrière. Ce bâtiment accessoire, d'une profondeur de 15.88 m et d'une superficie de 54.46 m.c est fait de pierre et de crépi.

Le projet de reconstruction du garage sera de plus petite superficie, soit de 28.02 m.c et aura une profondeur de 7.26 m. Le revêtement de façade sera fait de pierre récupérée de l'ancien garage et l'ancienne corniche faite de bardeaux verts sera remplacée par un revêtement de déclin horizontal de fibro-ciment de couleur s'agençant à la pierre. Quant aux murs latéraux du garage, un revêtement de crépi d'acrylique beige est prévu.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 5 du règlement AO-109 portant sur la démolition, la démolition du garage peut faire l'objet d'un certificat d'autorisation sans que la demande soit assujettie à l'étude du comité démolition

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement la demande d'approbation du PIIA, avec le commentaire suivant :

- Il est suggéré de déposer un détail sur les moyens d'éclairage du garage afin de diminuer l'impact de la luminosité vers les propriétés voisines.

Suite à la tenue de sa séance, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande d'approbation de PIIA avec le même commentaire que celui émis par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 11 janvier 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1175078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Il est recommandé:

DE RECEVOIR le bilan 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-25 16:46

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides. Le 3 mai suivant, le conseil d'arrondissement adoptait des ordonnances prévues à la section IX, article 27.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 16 0049 - 1er février 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;
- CA15 16 0031 - 12 janvier 2015 - Dépôt du bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire;
- CM14 0110 - 24 février 2014 - Bilan annuel 2013 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
- CA14 16 0025 - 13 janvier 2014 - Dépôt bilan 2013 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
- CA13 16 0170 - 6 mai 2013 - Dépôt du bilan 2012 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
- CA12 16 0003 - 9 janvier 2012 - Dépôt du bilan 2011 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
- CA11 16 0042 - 7 février 2011 - Dépôt du bilan 2010 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
- CA04 16 0098 - 3 mai 2004 - Adoption d'ordonnances concernant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides;
- CM04 0316 - 27 avril 2004 - Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Dans un rapport, intitulé "*Bilan annuel 2016*", nous retrouvons les actions prises par l'arrondissement en 2016, telles que: les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les actions prises en lutte intégrée.

JUSTIFICATION

Il est prévu à l'article 23 du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) que le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan au conseil municipal, faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

Le : 2017-01-20